

REGLEMENT du CONCOURS « LOVE STORY» City Concorde

Concours organisé par Concorde Gestion s.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

1. Conditions de participation au concours

Le concours dénommé « Love Story » est organisé pendant la période du **mardi 07 février 2023 au mardi 14 février 2023 inclus**. La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure (18 ans révolus), résidant au Luxembourg ou dans tout autre pays. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours. Tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du concours est exclu de la participation.

Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. City Concorde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue du concours.

2. Déroulement du concours et détermination des gagnants

La participation au concours est déclenchée par :

1. Suivre la page City Concorde sur Facebook et Instagram
2. Mise en ligne d'une Story sur un profil public Facebook ou Instagram avec la décoration Saint-Valentin au City Concorde jusqu'au 14 février inclus
3. Taguer le compte City Concorde sur Facebook ou Instagram (@cityconcorde)

Un tirage au sort sera effectué après le 14 février 2023 parmi tous les participants ayant répondu conformément aux exigences requises.

Toute participation non conforme ne sera pas prise en compte.

3. Lots à gagner

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

Un voyage de 3 jours/2 nuits en TGV à Paris d'une valeur de 1.000 € (tous frais compris). Le voyage est à organiser avec l'agence de voyage « We love to travel » au City Concorde avant le mois de décembre 2023.

Le bon de voyage est à enlever par le gagnant au City Concorde à Bertrange, 80 route de Longwy. Le prix gagné est cessible. **Le prix gagné ne peut être monnayé ou être échangé en argent liquide.**

4. Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique automatiquement l'acceptation pure et simple et sans restriction, ni réserve des modalités du concours et du présent règlement. City Concorde se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de plein droit de tout droit à obtenir un quelconque lot.

Par la seule participation au concours, les gagnants autorisent City Concorde d'utiliser leurs noms et photos pour la publicité (presse, site internet, réseaux sociaux), et ceci sans aucune compensation financière.

5. Limitation de responsabilité de City Concorde

City Concorde ne pourra être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit, le concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. En outre, City Concorde se réserve le droit de proroger ou d'écourter la durée du présent concours. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage. En outre, City Concorde ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le lot gagné, notamment tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué.

City Concorde ne pourra, non plus, être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice.

6. Traitement des données

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.